

Décision IG.20/6

Adoption du Programme de Travail et Calendrier de mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée pour la période 2012-2017

La Dix-septième réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'Article 11 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, ci-après dénommé le "Protocole", portant sur les mesures nationales pour la protection et la conservation des espèces,

Rappelant l'Article 12 du Protocole, sur les mesures concertées pour la protection et la conservation des espèces, et en particulier son paragraphe 3 sur l'élaboration et la mise en place de plans d'action pour leur conservation ou restauration,

Considérant le "Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée" adopté par les Parties contractantes, à Malte, en octobre 1999, et plus particulièrement sa section G. relative à l'évaluation de la mise en œuvre et à la révision du Plan d'Action,

Considérant le "Programme d'activités actualisé pour la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée" adopté par les Parties contractantes, à Portoroz, en novembre 2005,

Tenant compte de la Décision IG.19/12 relative aux "Amendements à la liste des Annexes II et III du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée" adoptée par les Parties contractantes, à Marrakech, en novembre 2009, et plus particulièrement des espèces de végétation marine nouvellement inscrites sur l'Annexe II au Protocole "Liste des espèces en danger ou menacées",

Prenant note du travail mené par le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) afin de dresser un bilan des réalisations du Plan d'action sur la période 2006-2011,

Tenant compte de la proposition de la réunion des Points focaux du CAR/ASP (Marseille, mai 2011) d'un nouveau programme de travail et calendrier de mise en œuvre du Plan d'action,

Décide,

1. d'adopter le "Programme de travail et calendrier de mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée pour la période 2012-2017", tel qu'il figure en annexe de la présente décision;
2. de modifier la liste des espèces nécessitant une attention particulière lors de la mise en œuvre du Plan d'action (Article 8.1) tenant compte des amendements à l'Annexe II au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, adoptés par la Seizième Réunion ordinaire des Parties contractantes (Marrakech, 2009) et entrés en vigueur le 13 février 2011. Par conséquent, les espèces nécessitant une attention particulière lors de la mise en œuvre du Plan d'action seront comme suit :

Magnoliophyta: *Cymodocea nodosa* (Ucria) Ascherson, *Posidonia oceanica* (Linnaeus) Delile, *Zostera marina* Linnaeus, *Zostera noltii* Hornemann

Chlorophyta: *Caulerpa ollivieri* Dostál

Heterokontophyta: *Cystoseira* genus (except *Cystoseira compressa*), *Fucus virsoides* J. Agardh, *Gymnogongrus crenulatus* (Turner) J. Agardh, *Kallymenia spathulata* (J. Agardh) P.G. Parkinson, *Laminaria rodriguezii* Bornet, *Sargassum acinarium* (Linnaeus) Setchell, *Sargassum flavifolium* Kützing, *Sargassum hornschurchii* C. Agardh, *Sargassum trichocarpum* J. Agardh, *Sphaerococcus rhizophylloides* J.J. Rodríguez

Rhodophyta: *Lithophyllum byssoides* (Lamarck) Foslie (Synon. *Lithophyllum lichenoides*), *Ptilophora mediterranea* (H. Huvé) R.E. Norris, *Schimmelmannia schousboei* (J. Agardh) J. Agardh, *Tenarea tortuosa* (Esper) Lemoine, *Titanoderma ramosissimum* (Heydrich) Bressan & Cabioch (Synon. *Goniolithon byssoides*), *Titanoderma trochanter* (Bory) Benhissoune *et al.*

Demande aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Plan d'action conformément au nouveau programme de travail et dans les délais fixés dans le calendrier actualisé, et présenter un rapport sur sa mise en œuvre conformément à la périodicité et au formulaire établis pour le système de rapports du PAM;

Demande au CAR/ASP d'aider les Parties à mettre en œuvre ce nouveau programme de travail et calendrier de mise en œuvre du Plan d'action.

Annexe

Programme de Travail et Calendrier de mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée pour la période 2012-2017

TYPE D' ACTIONS PREVUES	ACTIVITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTION	ECHEANCE
1. Activités réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ratification du Protocole ASP/DB, par les Parties qui ne l'ont pas encore fait ▪ Aider les Parties à tenir compte des nouvelles espèces végétales de l'Annexe II ▪ Aider les pays, qui disposent de protections légales, à les rendre opérationnelles et efficaces ▪ Inciter les Parties à créer des AMP visant à la conservation de la végétation marine 	<p>Dès que possible</p> <p>Dès que possible</p> <p>À partir de 2013</p> <p>Dès que possible</p>
2. Connaissance et communications scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un symposium tous les 3 ans ▪ Etendre la base de données bibliographique à l'ensemble des espèces végétales de l'Annexe II du Protocole ASP/DB et la mettre à jour régulièrement ▪ Rendre la couche d'information relative à la distribution des herbiers accessible (MedSIG) ▪ Actualiser la couche d'information relative à la cartographie des habitats prioritaires ▪ Compléter et réviser régulièrement le répertoire des spécialistes et des laboratoires, des institutions et des organisations concernés 	<p>À partir de 2013</p> <p>À partir de 2013</p> <p>Dès que possible</p> <p>Tous les deux ans</p> <p>À l'occasion des symposiums</p>
3. Inventaire et cartographie des principales formations végétales marines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablir un programme pour la réalisation des inventaires nationaux sur les espèces de macrophytes, avec une planification étalée en fonction des priorités des régions ▪ Etablir des cartes de répartition probable théorique des principales formations végétales ▪ Mettre en œuvre des actions d'inventaires et de cartographie ciblées (espèces de l'Annexe II, sites prioritaires) 	<p>À partir de 2012</p> <p>Dès que possible</p> <p>À partir de 2012</p>
4. Surveillance et suivi au cours du temps des principales formations végétales marines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablir un programme de mise en place de réseaux de surveillance des principales formations végétales marines à l'échelle nationale et régionale ▪ Aider les pays à mettre en place et/ou étendre leurs réseaux de suivi de la végétation en Méditerranée 	<p>Dès que possible</p> <p>À partir de 2013</p>
5. Appropriation de la démarche et renforcement des capacités nationales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les pays, qui ne l'ont pas fait, à développer des plans d'actions à court, moyen et long terme en fonction des priorités nationales et régionales ▪ Assister les pays dans la mise en œuvre des plans d'actions ▪ Mettre en place la formation de « cadres-relais » chargés d'assurer des sessions de formations nationales ▪ Assister les pays à mettre en place des formations nationales régulières 	<p>À partir de 2012</p> <p>Dès que possible</p> <p>À partir de 2013</p> <p>À partir de 2014</p>